Arrondissement: Dunkerque

Département : NORD

Canton: Coudelle gue draiche DE DUNKERCUE

2 6 DEC. 2019

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

Délibératiope 20£9/05/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEI<mark>L MUNICIPAL</mark>
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2019 Nombre de conseillers : en exercice : 35

Affichage de la convocation : 12 décembre 2019

présents : 22 pouvoirs : 7 votants : 29

Etaient présents: Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Pierre ROUSSEL, Monsieur Laurent VANRECHEM (arrive à 18h51 au point 3), Madame Martine BELVERGE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Madame Sigrid FAUCONNIER, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Stéphanie LEHOUCK, Madame Sandrine MESEURE, Madame Mélanie LEMAIRE, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Joël CARBON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés: Madame Maryline ELOY (pouvoir Madame BELVERGE), Monsieur Laurent VANRECHEM (pouvoir à Monsieur MAC CLEAVE jusqu'au point 2) Adjoints au Maire, Madame Josette LEGRAND (pouvoir Monsieur HENNEBELLE), Monsieur Philippe LIBER (pouvoir Madame LOISEL), Monsieur Didier BYKOFF (pouvoir Madame BAILLEUL-ROCHART), Madame Aurélie AMICHE (pouvoir Monsieur GAILLARD), Monsieur Cédric DESAEGHER (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

<u>Etaient absents non excusés</u>: Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Delphine LARDEUR, Madame Anita GINKO, Monsieur Michaël CROKAERT, Monsieur Floris Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance. Monsieur Eric SAUVAGE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

<u>2019/05/02 : ADMINISTRATION GENERALE (8.8 Environnement)</u> : Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe, Vu la Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », Après en avoir débattu,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE 2 6 DEC. 2019 REÇU LE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la ville de Coudekerque-Branche dans cette démarche en mettant en place un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1 Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur son territoire en accompagnant les particuliers et les propriétaires d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.
- 2 Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.
- 3 Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu de la lutte contre les des perturbateurs endocriniens.
- 4 Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens, dans les contrats et les achats publics.
- 5 Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte des Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

> Le Maire David B

Date de transmission au Représentant de l'Etat

Date de publication: 24 décembre 2019



Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET: Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT:

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

La ville de Caudle bouque Brands'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

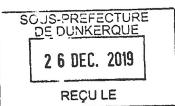
- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

RAPPORT DE PRESENTATION



<u>2019/05/02</u>: <u>ADMINISTRATION</u> <u>GENERALE</u> (8.8 <u>Environnement</u>): Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Qu'est-ce qu'un perturbateur endocrinien ? C'est une substance chimique présente dans notre environnement et qui altère notre système hormonal.

On trouve les perturbateurs endocriniens dans les aliments, emballages, vêtements, produits de nettoyage, médicaments, cosmétiques, mobilier, etc...

L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Le Réseau Environnement Santé (RES) a été créé en 2009 pour alerter sur les questions de santé environnementales et en particulier sur les perturbateurs endocriniens. C'est ce RES qui a lancé la Charte des Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Près de 200 villes ont déjà signé cette Charte : Tulle, Dijon, Biarritz, Strasbourg... et plus près de chez nous Grande-Synthe, ainsi que deux régions françaises : l'Occitanie et l'Île-de-France.

Après une enquête publique réalisée entre avril 2014 et mars 2016, les premiers résultats ont été publiés le 3 septembre 2019 et on peut s'apercevoir que ce sont les enfants les plus touchés.

Cette étude de Santé Publique France devrait permettre d'établir, pour la première fois, des valeurs de référence.

II - OPPORTUNITE

Très sensible à ce qui touche ses administrés, que ce soit au niveau de l'alimentation comme à celui de l'environnement, la Municipalité souhaite que la Ville de Coudekerque-Branche s'engage dans cette démarche en mettant en place un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1 Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur son territoire en accompagnant les particuliers et les propriétaires d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.
- 2 Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.
- 3 Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu de la lutte contre les des perturbateurs endocriniens.

- 4 Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens, dans les contrats et les achats publics.
- 5 Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.
- Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la Charte des Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».